

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIVOS DE LA CHARMÉE-GRANGES-SAINT-GERMAIN-LES-BUXY

SAÔNE ET LOIRE

vous pouvez contacter le secrétariat du SIVOS au 03.85.92.91.98 ou au Bureau à St Germain Les Buxy

(Les Vendredis de 09h/12h) sivos.lacharmee@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

BUT DU SERVICE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Ce service a pour but de permettre aux familles de conserver leur activité et d'offrir une solution satisfaisante à l'accueil de l'enfant avant et après la classe, le lundi, mardi, jeudi, vendredi durant la période scolaire. Ce service garantit à tous les enfants la sécurité, il a une action éducative dans le respect du rythme de chaque enfant.

ARTICLE 1 : Caractéristiques

Les garderies des trois communes accueillent les enfants quelle que soit leur école. Les familles peuvent choisir à tout moment la garderie qui répond le mieux à leurs besoins en matière d'horaire.

La structure d'accueil périscolaire est ouverte pendant la période scolaire:

A Granges :

- 07 H 00 à 08 H 50 et de 16 H 30 à 19 H 00

A La Charmée :

- 07 H 30 à 08 H 35 et 16 H 40 à 18 H 30

A Saint-Germain-Lès-Buxy :

- 07 H 30 à 08 H 45 et de 16 H 35 à 18 H 00

merci de respecter les horaires de chaque garderie et d'indiquer le site de la garderie du soir

TOUT DÉPASSEMENT SERA FACTURÉ 5 € par enfant.

Le fonctionnement de l'accueil est sous la responsabilité du SIVOS.

En cas de fermeture exceptionnelle d'une garderie, les enfants doivent être déposés dans une autre garderie.

Article 2 : Conditions d'admission, inscriptions

Les enfants doivent être scolarisés au sein du RPI La Charmée-Granges-Saint-Germain-Les-Buxy.

Article 3 : Conditions d'accueil des enfants

Les horaires sont définis dans l'article 1.

Les enfants sont pris en charge par une ou plusieurs personnes qualifiées.

En cas d'empêchement du transport scolaire, merci de déposer vos enfants dans leurs écoles respectives.

Article 4 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire.

Article 5 :

Toutes modifications concernant le mode de transport doivent être signalées à l'ATSEM ou le personnel de garderie.

Coordonnées téléphoniques des garderies :

La Charmée : 03 85 92 93 86

Granges : 03 85 47 97 06

Saint Germain les Buxy : 03 85 92 96 38

Article 6 : Tarification

Une cotisation pour la garderie et la cantine est fixée à 12 € par famille pour les droits d'inscription.

Pour l'année 2022/2023, la participation financière des familles a été fixée à :

- 30€ par mois pour un élève accueilli régulièrement à la garderie.
- 3€ le matin ainsi que le soir pour un élève accueilli occasionnellement à la garderie

Une facture vous sera adressée directement par la Trésorerie. Différents moyens de paiement sont mis à disposition : **chèque, prélèvement, CB(TIPI)**.

Article 7 :

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il peut être révisé périodiquement par le Comité Syndical.

Le règlement est affiché dans le service d'accueil périscolaire, il est remis aux parents lors de l'inscription.

Article 8 : Discipline et respect

CHARTRE DE BONNE CONDUITE, BIEN VIVRE LE TEMPS DE LA GARDERIE

Je rentre calmement, sans bousculade.

J'accroche mon vêtement et je me lave les mains.

Je respecte le personnel et les autres enfants.

Je demande avec politesse.

Je ne crie pas et je parle doucement.

Je fais attention au matériel mis à ma disposition.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.

Article 9 :

L'inscription de l'enfant vaut acceptation de ce règlement.

Article 10 :

Obligation parentale : Un accompagnant majeur devra déposer l'enfant à l'école et/ou garderie au personnel accueillant les élèves et non devant la structure.